

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MURE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 13 octobre 2025 et sous la présidence de M. Éric BONNIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Pascal BOREL, Fabien CALONEGO, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Hélène GENTIL, Marc GHIRONI, Geneviève GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Pascal JAYMOND, Denis MUSARD, Julie NEGRO, Anne PAROLA et Mary TRAPANI.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Sylvie BRUN, pouvoir donné à Frédéric GIRARDOT  
Olivier COUDERT, pouvoir donné à Christophe DAPPEL  
Pauline FROISSANT, pouvoir donné à Adeline FAURE  
Guillaume MONTANER, pouvoir donné à Hélène GENTIL  
Céline VIAL, absente

Xavier CIOT, pouvoir donné à Marie-Claire DÉCHAUX  
Bernard DURAND, pouvoir donné à Nadine BARI  
Patrick LAURENS, pouvoir donné à Pascal JAYMOND  
Audrey PERRIN, pouvoir donné à Geneviève GIACOMETTI

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Votants + pouvoirs : 26

Secrétaire de séance : Fabien CALONEGO

***Appel – Ouverture de séance***

**Désignation d'un secrétaire de séance : Fabien CALONEGO**

**Approbation du procès-verbal de séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**Délibération n° 2025 – 113**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

**Décision modificative n° 5**

Section fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
014	7392221		FPIC		11 000 €		
012	64111		Rémunération du Personnel	11 000 €			

**Décision modificative n° 6**

Section investissement

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	660	Modernisation des bâtiments		30 000 €		
23	2315	891	Rénovation toiture mairie	30 000 €			

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Adeline Fayard indique que ces décisions budgétaires modificatives traduisent la bonne gestion et la réactivité de la municipalité. La DBM n°5 concerne le FPIC, en hausse du fait d'une amélioration de la situation financière intercommunale, signe positif pour le territoire.

La DBM n°6 vise à financer des travaux d'urgence sur un chemin communal (+30 000 € sur le PPA), et la DBM n°7 porte sur l'abondement du PPA "Cimetière" pour la poursuite des travaux engagés.

**Délibération n° 2025 – 114**  
**Décision modificative n° 1 – Budget de l'Eau**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'Eau 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

**Section fonctionnement**

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
066	661		Intérêt courus non échus		1 700 €		
067	678		Autres charges exceptionnelles		1 000 €		
011	61523		Entretien et réparation réseau	2 700 €			

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2025 – 115**

**Tarifs Accueil-Ados à compter du 20 octobre 2025** (annule et remplace la délibération n° 2024 – 118 du 13 novembre 2024)

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La Commune de La Mure propose, depuis septembre 2023, un Accueil-Ados en ALSH pour les jeunes de 11 à 17 ans, en régie directe.

Les tarifs se répartissent selon le quotient familial de la famille, l'origine géographique (murois ou autres communes de la communauté de commune).

Il est proposé la mise en place de deux tarifs distincts :

- une adhésion annuelle permettant aux jeunes de fréquenter l'accueil ados et de participer aux différents projets menés durant l'année,
- un forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires pour permettre aux jeunes de créer un accueil qui leurs ressemble et répondre à leurs envies.

La Commune de La Mure propose, depuis septembre 2023, un Accueil-Ados en ALSH pour les jeunes de 11 à 17 ans, en régie directe.

Les tarifs pour l'adhésion annuelle restent inchangés (cf. délibération n°2023-103 du 14 septembre 2023).

Les tarifs « vacances » proposés sont les suivants :

Quotient	Cotisation hebdomadaire Vacances Ados Murois	Cotisation hebdomadaire Vacances Ados CCM	Cotisation hebdomadaire Vacances Ados Extérieurs CCM
0 - 460	30,00 €	32,00 €	
461 - 620	32,00 €	34,00 €	
621 - 810	34,00 €	36,00 €	
811- 1000	36,00 €	38,00 €	
1001- 1200	38,00 €	40,00 €	
> 1201 ou sans justificatifs	40,00 €	42,00 €	42,00 €

\* Le tarif maximum sera appliqué sans justificatif de quotient CAF

Une participation supplémentaire pourra être demandée en fonction de l'activité proposée (limitée à 10 €).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Valider l'organisation des tarifs telle que présentée ;
- Valider les tarifs proposés ci-dessus et leur application à compter du 20 octobre 2025 ;
- Valider la mise en place d'une participation supplémentaire en fonction de l'activité proposée.

Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

Mary Trapani précise que la ville peut verser facultativement 10 € pour les activités plus coûteuses, afin de permettre à tous les jeunes de participer.

**Délibération n° 2025 – 116**  
**Vente d'un véhicule à M. Edouard Zeno CSEKE**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le véhicule de type MASTER, marque RENAULT, immatriculé 737-CXJ-38, mis en circulation en 2007, n'est plus utilisé par les services techniques de la ville.

M. Edouard Zeno CSEKE, domicilié à EYBENS (38320) – 38 rue du Vercors, propose à la commune une reprise de ce véhicule pour un montant de **800 €** (huit cents euros).

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour céder à M. Edouard Zeno CSEKE, le véhicule de type MASTER, marque RENAULT, immatriculé 737-CXJ-38, au prix de **800 € (huit cents euros)**.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

**Délibération n° 2025 – 117**

**Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine « HORROR HOSPITAL TATTOO »**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

**Attribution de l'aide :**

**Conformément** aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

**Entendu que** l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

**Entendu que** la demande faite par **Mme Sabrina DISENER et M. Thomas VIVIER** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **HORROR HOSPITAL TATTOO** », représentée par Mme Sabrina DISENER et M. Thomas VIVIER dont l'adresse du commerce est : **4 rue des Fossés**.

**Montant de l'aide :**

Conformément au montant du loyer de 725,00 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **HORROR HOSPITAL TATTOO** », et son bailleur, **SCI AMANI**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

**Durée de l'aide**

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1<sup>er</sup> novembre 2025**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **HORROR HOSPITAL TATTOO**, représentée par **Mme Sabrina DISENER et M. Thomas VIVIER** ;
- Approuver la convention telle qu'annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

**Délibération n° 2025 – 118**

**Attribution d'une subvention à Mme Murielle MICHON dans le cadre de l'OPAH-RU**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Centre ancien de La Mure, signée en date du 16 octobre 2023, la Commune a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à encourager la réhabilitation des logements du centre-ancien.

Le 10 octobre 2025, Mme Murielle MICHON, domiciliée 80 rue Gabriel Péri – 94120 Fontenay-sous-Bois, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro TR038269252001, pour la réhabilitation de trois logements situés au 106 rue Jean Jaurès (38350 La Mure).

Après instruction, il apparaît que le dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de :

- Montant total des travaux éligibles : **164 551,72 €**  
(52 964,90 € pour le logement 1, 54 453,55 € pour le logement 2, et 57 151,27 € pour le logement 3)
- Taux de subvention : **5 %** des travaux éligibles à l'ANAH, plafonné à 5 000 € par logement
- Montant total de la subvention (soit 5 % de 164 551,72 €) : **8 227,57 €**

Cette subvention est accordée sous réserve du respect des engagements suivants :

- Réalisation des travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la subvention ;
- Transmission des justificatifs requis (notification de l'ANAH, RIB, factures, etc.) ;
- Respect des critères de décence et des règles de contrôle par la commune.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- Décider et approuver le versement d'une subvention pour travaux de réhabilitation d'un montant de **huit mille deux cent vingt-sept euros et cinquante-sept centimes (8 227,57 €)** au bénéfice de **Mme Murielle MICHON**, pour la réhabilitation des trois logements situés au 106 rue Jean Jaurès (38350 La Mure).

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité, contrôle de la propriété du chantier et présentation de la facture acquittée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Le Maire précise qu'il s'agit de la première aide versée par la Ville de La Mure dans le cadre de l'OPAH-RU. Une trentaine de dossiers ont été déposés à ce jour.*

*Fabien Calonego s'interroge sur les travaux éligibles. Frédéric Girardot rappelle qu'un fléchage précis existe, par exemple pour les travaux de mise aux normes de l'électricité.*

*Adeline Fayard souligne que cette subvention est budgétairement anticipée et qu'elle ne participera pas au vote (NPPV).*

*Le Maire conclut sur l'importance de cette aide pour accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur patrimoine et l'amélioration du cadre de vie des Muroises et des Murois.*

**Délibération n° 2025 – 119**

**Subventions aux associations sportives pour 2025**

**Sur proposition du Maire,**

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 16 septembre 2025, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2024 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2025	TOTAL 2025
--------------	---------------------------------	----------------------------------	------------

<b>Aïkido Matheysine</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>Arts et Vie - Okinawa</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>Athlétic Club Matheysin</b>	<b>700 €</b>	<b>1 000 €</b> (Trail Matheysin dont Skyrace) <b>300 €</b> (déplacements aux Championnats de France)	<b>2 000 €</b>
<b>Bad'In Matheysine</b>	<b>700 €</b>	<b>600 €</b> (création de maillots spécialisés)	<b>1 300 €</b>
<b>Boule Muroise</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>Club d'Aéromodélisme Matheysin</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>Club Alpin Français</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Club des Archers Murois</b>	<b>700 €</b>		<b>700 €</b>
<b>Club de Tir Murois</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>Cyclotouristes Matheysins</b>	<b>700 €</b>	<b>500 €</b> (Randonnée Obiou Matheysine VTT)	<b>1 200 €</b>
<b>Ecurie Obiou</b>	<b>400 €</b>	<b>1 000 €</b> (organisation Rallye de la Matheysine 2025)	<b>1 400 €</b>
<b>Football Club Sud-Isère</b>	<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>
<b>Judo Club La Mure</b>	<b>2 000 €</b>	<b>400 €</b> repas des officiels pour compétition régionale)	<b>2 400 €</b>
<b>Les Dauphins Matheysins</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Multi GV Tonic</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Rugby Club Matheysin</b>	<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>
<b>Tennis Club de La Mure</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Troll Team Triathlon</b>	<b>700 €</b>		<b>700 €</b>
<b>Volley-ball Matheysin</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>Vivre et Vieillir en Matheysine</b>	<b>400 €</b>		<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 700 €</b>	<b>3 800 €</b>	<b>30 500 €</b>

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de:

donner son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Christophe Dappel présente les subventions attribuées aux associations sportives de La Mure. Ces aides visent à soutenir leurs activités et le dynamisme sportif local.*

*Olivier Coudert précise qu'il ne participera pas au vote (NPPV) en tant que Président de l'Athletic Club Matheysin.*

#### **Délibération n° 2025 – 120**

#### **Régularisation de l'emprise foncière – Boulevard Paul Décard : Acquisition d'un délaissé de terrain**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

À l'occasion des travaux de rénovation du Boulevard Paul Décard, il a été mis en évidence qu'une partie de l'emprise foncière de sa voie piétonne est implantée, depuis probablement son origine, sur un délaissé de terrain de la parcelle privée cadastrée section AL n° 0360 appartenant à Mme Joëlle TROUSSIER (voir plan ci-joint), domiciliée n° 21 Boulevard Paul Décard sur la commune de La Mure (38350).

Afin de régulariser la situation foncière et d'usage de cette portion de terrain, Mme Joëlle TROUSSIER accepte de la céder à la commune pour le montant de l'euro symbolique (1 €).

Cette bande de terrain à détacher par Document d'Arpentage cadastrée section AL n°0433 représente une emprise de 8 m<sup>2</sup>.

Il est proposé que l'intégralité des frais inhérents à cette transaction soient pris en charge par la commune.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** l'acquisition, par la Commune, de la parcelle AL n° 0433 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> détachée du terrain cadastrée section AL parcelle n° 0360, sis au n° 21 Boulevard Paul Décard - 38350 La Mure, auprès de **Mme Joëlle TROUSSIER**, domiciliée n° 21 Boulevard Décard - LA MURE (38350), pour le montant d' **un euro (1 €)** ;
- **Préciser** que pour cette opération l'intégralité des frais sont à charge de l'acquéreur ;

- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires ;
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à Mme Nadine BARI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services à la Mairie de la Mure, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

Frédéric Girardot explique qu'il s'agit de réintégrer de petites portions de terrain dans le domaine public de la Ville de La Mure afin de mettre à jour le plan parcellaire, pour un montant symbolique d'un euro.

Le Maire précise que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

**Délibération n° 2025 – 121**

**Extension du mur d'escalade de la Halle des Sports Fabrice Marchiol : Demande de subvention au Département**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le mur d'escalade de la Halle des Sports Fabrice Marchiol, d'une superficie actuelle de 200 m<sup>2</sup>, ne permet plus de répondre à la demande croissante des usagers, notamment des établissements scolaires (collèges Louis Mauberret et Saint Joseph), des clubs locaux et des associations. Cette saturation limite l'accès des collégiens à la pratique de l'escalade dans des conditions optimales, alors que cette activité est intégrée aux programmes d'EPS et bénéficie d'un engouement croissant.

Le projet d'extension, porté par la commune, prévoit l agrandissement du mur existant sur ses côtés gauche et droit, afin de :

- Augmenter la surface grimpable, permettant ainsi l'accueil simultané de deux groupes scolaires ou associatifs.
- Améliorer la sécurité et la conformité de la structure, avec la création de 7 lignes d'assurage supplémentaires, la pose de 4 SAMI (Système d'Assurage en Moulinette Individuel), et la mise en conformité selon les normes en vigueur.
- Moderniser l'équipement par l'ajout de panneaux résinés usinés, d'une ossature primaire et secondaire renforcée, et d'une surface de réception conforme aux normes en vigueur.

Le coût total HT du projet s'élève à 39 463,00 €, détaillé comme suit :

- Surface grimpable (80 m<sup>2</sup> supplémentaires)
- Ossatures primaire et secondaire
- Points d'ancrage et systèmes d'assurage
- Conception, étude et bureau de contrôle
- Montage et mise en conformité
- Surface de réception et tapis

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total des travaux :	39 463,00 €
Conseil Départemental	20 %
Fonds propres de la Commune	80 %
Total HT	100 %

Ce projet, dont les travaux sont prévus au **dernier trimestre 2025**, permettra de répondre aux besoins des 910 collégiens de la commune et des clubs locaux, tout en garantissant un équipement durable, sécurisé et adapté aux standards pédagogiques.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Approuver** le projet d'extension du mur d'escalade de la Halle des Sports Fabrice Marchiol, tel que décrit ci-dessus ;
- **Solliciter** une subvention auprès du Département de l'Isère à hauteur de **7 892,60€ HT** (soit 20 % du coût HT), le solde étant financé par les fonds propres de la commune.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande, y compris la convention de versement et l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- **Mandater** M. le Maire pour engager les procédures administratives, financières et techniques liées à ce projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

Le Maire indique que la Ville de La Mure a reçu les autorisations de travaux, mais que les crédits budgétaires disponibles ne suffisent pas, la subvention étant prévue en 2026.

*Christophe Dappel précise que la commission de sécurité a recommandé de condamner l'accès à la charpente par la pose d'une plaque, ce qui résout un problème de sécurité important pour un coût inférieur de 1 000 € au budget initial, illustrant un bon usage de l'argent public par la municipalité.*

## **Délibération n° 2025 – 122**

### **Organisation de la Randonnée Gourmande de l'Alpage :**

### **Demande de subvention à la Communauté de Communes de la Matheysine**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de ses animations 2025, la ville de La Mure a organisé, le dimanche 27 avril, sa première édition de la **Randonnée Gourmande de l'Alpage**.

Cette randonnée, ouverte à tout public, était divisée en 3 parcours : 9 km 15 km et 29 km.

Chaque parcours intégrait des points de dégustation où les participants pouvaient savourer des produits du terroir de la Matheysine, mettant en valeur la richesse gastronomique locale.

À ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes de la Matheysine pour l'octroi d'une subvention de 1 000 €.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de la Communauté de Communes de la Matheysine pour l'organisation de la Randonnée Gourmande de l'Alpage.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

## **Délibération n° 2025 – 123**

### **Reconduction du plan d'aide au ravalement de façades**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération en date du 21 décembre 2010, régulièrement reconduit par le Conseil Municipal, la Commune a approuvé les modalités d'un plan façade applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé de maintenir celui-ci en vigueur pour les trois années à venir, soit 2026, 2027, 2028, sur le périmètre existant tel que décrit sur les plans 1 et 2 joints en annexe à la présente délibération (long de l'axe entrée Nord, sortie Sud, bords de la Jonche, Avenue Chion Ducollet, départ de l'Avenue Docteur Tagnard et intégralité du périmètre de l'OPAHRU).

Concernant les modalités d'obtention de la subvention, celles établies dans les délibérations précédentes restent applicables de manière identique, il est notamment rappelé que :

- L'aide est attribuée sur la base d'un montant subventionnable et est limitée à un plafond de 10 000 € d'aide par dossier ;
- La somme annuelle allouée à l'opération est également plafonnée au montant prévu au budget de l'année N, qui pourra, si besoin, évoluer et être révisée en cours d'exercice, en fonction des finances de la Commune et en fonction du succès de l'opération.
- Les dossiers de demande de subventions seront traités par ordre chronologique d'arrivée.

Les dossiers déposés après dépassement du budget alloué à l'opération pourront être traités en priorité l'année suivante.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Donner son accord et approuve le principe de reconduction du plan façade et ses modalités pour les années 2026, 2027 et 2028.**

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

*Frédéric Girardot a indiqué que la commission « Urbanisme, Travaux et Voirie » avait émis un avis favorable pour la reconduction de ce dispositif sur trois ans. Le Maire a souligné la volonté de la municipalité de poursuivre les actions visant à embellir la ville et à valoriser le patrimoine communal.*

## Délibération n° 2025 – 124

### Difficulté d'entretien et de déneigement de la Rue Saint Jean

### Avis du Conseil Municipal sur le projet d'acquisition d'un terrain privé

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Chaque hiver, les services techniques de la ville rencontrent les mêmes difficultés pour le déneigement de la Rue Saint-Jean. En effet, cette voie communale extrêmement étroite et se terminant en impasse au droit de la parcelle privée cadastrée section AH parcelle n° 1356 (cf. extrait cadastral joint en annexe à la présente délibération), n'offre aucune possibilité de retournement ou d'espaces de stockage de la neige.

Cette rue dessert de nombreuses habitations et la solution satisfaisante pour chacun, riverains et services, pourrait être l'acquisition par la municipalité de la parcelle AH n° 1356.

En effet, la configuration de cette dernière, qui a pour usage la desserte d'un ensemble de garages, situés sur la parcelle cadastrée section AH n° 1250 et d'accès à la parcelle cadastrée section AH n° 1355, permettrait d'assurer un espace de retournement à nos engins municipaux tout en offrant un espace de stockage de la neige. Il est relevé que l'usage très temporaire de cet espace de retournement, n'empêcherait nullement l'usage des garages et accès à la parcelle voisine.

À cet effet, le groupe de travail en charge de la réflexion sur la révision du Plan Local d'Urbanisme envisage notamment de proposer de grever la parcelle AH n° 1356 d'un emplacement réservé. Cependant cet emplacement réservé ne pourra être opposable qu'à partir de l'approbation de la révision du PLU.

En amont, l'acquisition de cette parcelle pourrait être traitée de manière amiable ou, à défaut, il pourrait également être fait usage du droit de préemption urbain renforcé dont bénéficie la commune (délibération du 07/12/2017).

Afin d'assurer la régularité de toute procédure qui pourra être utilisée, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis à ce propos.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

#### **→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Donner un accord de principe et un avis favorable au projet d'acquisition par la Commune du terrain cadastré section AH parcelle n° 1356 d'une surface de 146 m<sup>2</sup> sise à l'extrémité sud-est de la rue Saint Jean.**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Frédéric Girardot indique que la commission « Urbanisme, Travaux et Voirie » a émis un avis favorable à ce que le terrain concerné soit réservé, dans le cadre du futur PLU, pour les besoins du déneigement. Le Maire souligne que la priorité de la municipalité est de faciliter la circulation des Murois en période hivernale, en disposant notamment d'une sorte de terrain de délestage pour la neige afin d'éviter son accumulation sur la voirie communale en cas de fortes chutes.*

## Délibération n° 2025 – 125

### Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de **38 €** (en 2025) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

#### **→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- **Donner son accord pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire) des agents municipaux.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Le Maire souligne la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des familles des agents, avec une revalorisation du montant des bons d'un euro par rapport à l'année précédente.*

## Délibération n° 2025 – 126

### Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
<b>A compter du 01/09/2025</b>	Adjoint technique à temps non complet 26h49/hebdo annualisées Entretien crèche et Ecole des Bastions	Adjoint technique à temps non complet 16H08/hebdo annualisées Entretien Ecole des Bastions
<b>A compter du 01/09/2025</b>		Adjoint technique à temps non complet 29h59 annualisées Entretien Centre de loisirs, MAB, Crèche et Ecole des Bastions
<b>A compter du 01/12/2025</b>	Adjoint technique à temps complet – Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet – Agent d'entretien des espaces verts
<b>A compter du 01/10/2025</b>		Adjoint technique à temps complet – Gardien et Agent d'entretien des équipements sportifs
<b>A compter du 01/01/2026</b>	Adjoint technique à temps complet – Gardien et Agent d'entretien des équipements sportifs	

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, décider que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Adeline Fayard précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle, traduisant la vie interne de la collectivité. Elle a indiqué que les ajustements proposés étaient nécessaires et que les crédits correspondants avaient été prévus au budget.*

## Délibération n° 2025 – 127

### Recours au contrat de Service Civique pour le Service Enfance et Jeunesse

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L.120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de**

- **Décider** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine « Enfance et Jeunesse » ;
- **Autoriser** M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale ;
- **Autoriser** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un volontaire au sein du service Enfance et Jeunesse en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et du tutorat ;
- **S'engager** à prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune ;

- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'engagement d'un volontaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Mary Trapani a indiqué que l'adoption de cette délibération constitue la première étape avant la demande d'agrément. Elle a précisé que l'instruction de ce type de dossier par les services de l'État prend généralement environ deux mois.*

**Délibération n° 2025 – 128**

**Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2026**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal** l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année depuis 2016 ; elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Pour la commune de La Mure, sur les années précédentes, les **dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** en décembre pour la période des fêtes de fin d'année.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2026, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :  
13 décembre 2026 - 20 décembre 2026 – 27 décembre 2026.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Décider d'accorder une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les trois dimanches suivants :
  - **Dimanche 13 décembre 2026**
  - **Dimanche 20 décembre 2026**
  - **Dimanche 27 décembre 2026**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Nadine Bari précise que cette délibération ne concerne pas l'ouverture des grandes surfaces le dimanche, mais vise, comme chaque année à l'approche des fêtes, à soutenir les commerçants locaux. Le Maire rappelle que la municipalité a toujours fait ce choix afin d'encourager l'activité économique de proximité.*

**Délibération n° 2025 – 129**

**Cession d'un îlot urbain à la SA SCIC ATTICORA** (annule et remplace la délibération n° 2025-104 du 23 juillet 2025)

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le 26 mars 2024, la Commune a lancé un appel à projets afin de sélectionner un acquéreur pour l'îlot situé au n° 40 et 42 Grande Rue sur les parcelles cadastrées section AH n° 818, 817, 1323, 1324 et 815 sur la commune de LA MURE (38350).

Le projet de renouvellement urbain de « l'îlot Grande Rue » à La Mure s'intègre pleinement à la stratégie de revitalisation du territoire tel que défini dans la convention d'ORT signée entre La Ville de La Mure, la Communauté de Communes de la Matheysine, le Département de l'Isère et l'État.

Cet îlot a été également inscrit comme prioritaire dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU). La requalification de ce secteur doit permettre une mixité des fonctions urbaines avec notamment :

- le développement d'une offre en logements pour diversifier le parc du centre-ville,
- le confortement du caractère central et polarisant du secteur via l'accueil de commerces et d'équipements publics en rez-de-chaussée actif,

- l'aménagement des espaces publics et le renforcement du caractère patrimonial de la Halle dont la réhabilitation est prévue en 2026 et qui se situe au pied de l'ilot.

L'objet et les conditions de cet appel à projets tenaient en la cession à une personne physique ou morale de cet îlot d'immeubles vacants du centre ancien à usage anciennement d'habitation, sous conditions :

- ✓ de sa réhabilitation à dessein d'aménagement de logements de qualité, étant précisé que le projet doit toutefois être envisagé de manière mixte, habitat à l'étage et activité en RDC ;
- ✓ d'apporter une attention toute particulière à la qualité du projet architectural, urbain et paysager afin de permettre de conserver le caractère de la rue et permettre le maintien d'un repérage de la fonction d'origine du bâtiment au sein du quartier ;
- ✓ la cohérence du calendrier prévisionnel ;
- ✓ sur la base du plus offrant.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 26 avril 2024 à 17h, sur la base d'un règlement de la consultation définissant ses règles. Une visite du site a été rendue possible.

Il s'agit du dossier déposé par M. Fabien MOREL représentant de la SA SCIC ATTICORA - domiciliée ZI des Marais, 1240 route des Révolins - à LA MURE (38350).

Cette offre prévoit la réhabilitation de l'immeuble afin de créer 6 logements et un local d'activité économique, avec engagement de réaliser les travaux en harmonie avec les façades environnantes afin de préserver le caractère particulier de la rue, pour un montant proposé d'acquisition qui s'élève à 90 000 €.

**Considérant** l'avis du domaine en date du 20/12/2023 qui a estimé la valeur vénale du bien au montant de 129 000 € assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10%.

**Considérant** les frais d'études structure et de désamiantage estimé à 30 000 euros

**Considérant** l'estimation des frais de déconstruction estimée à 50 000 euros

**Considérant** l'intérêt pour la commune dans le cadre de la politique menée de revitalisation de son centre ancien (programmes ORT et PVD en cours) de voir cet îlot, très vétuste, situé au cœur du centre historique de la commune, réhabilité et permettre ainsi l'offre de 6 nouveaux logements de qualité à proximité immédiate des écoles, commerces, administrations et espaces culturels.

**Considérant** que l'offre faite par M. Fabien MOREL répond en tous points aux objectifs attendus par la municipalité,

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver la cession à la SA SCIC ATTICORA de l'ilot 40 et 42 Grande Rue pour un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLES EUROS (90 000€).

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ **Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 20 décembre 2023,

- **Décider et approuver** la vente, au montant de **quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €)**, de l'immeuble cadastré section AH parcelle n° 818, 817, 1323 et 815, sis au n° 40 et 42 Grande Rue, sur la commune de LA MURE, à la **SA SCIC ATTICORA**, représentée par M Fabien MOREL, domiciliée Z.I. du Marais, 1240 route des Révolins 38350 LA MURE ;
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à M. Le Maire de la Commune de LA MURE pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Autoriser** et donner toutes délégations utiles à **Mme Nadine BARI**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et **M. Vincent FERRARA**, Directeur Général des Services de la Mairie de la MURE, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Préciser** que pour cette opération, les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Le Maire indique que cette délibération est à nouveau soumise au conseil municipal afin d'intégrer une parcelle complémentaire dans le périmètre de la cession. Cette adaptation permet de finaliser le projet global porté par la SCIC Atticora dans les meilleures conditions.*

#### **Délibération n° 2025 – 130**

#### **Décision modificative n° 7 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

### Section investissement

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21	21316	703	PPA Cimetière		341,00 €		
21	21578	903	Rond-Point Sud – lettres volumiques	0,20 €			
23	2315	917	Complexe sportif - Protection murale	12,00 €			
20	2031	873	Etude requalification des sites sportifs	14,87 €			
23	2315	865	OPAH-RU	313,93 €			

*Délibération adoptée à l'unanimité*

---

**Délibération n° 2025 – 131**

### Attribution de subventions à des associations culturelles

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Commission municipale « Culture et Patrimoine » a proposé **d'attribuer des subventions** à certaines associations soit pour le fonctionnement annuel de ces dernières, soit dans un cadre exceptionnel au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- Comité de Jumelage avec Marktredwitz – subvention de fonctionnement (3 500 €)
- La Mure Cinéma Théâtre – spectacle jeune public « Le Bleu des Arbres » (2 000 €)

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour attribuer les subventions suivantes aux associations :
  - Comité de Jumelage avec Marktredwitz 3 500 €
  - La Mure Cinéma Théâtre 2 000 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

---

*Marie-Claire Déchaux précise que la subvention de 2 000 € accordée à La Mure Cinéma-Théâtre concerne le spectacle de Noël proposé à la demande de la ville, un rendez-vous familial et convivial dont la vocation sociale se traduit par un tarif unique à 7 €. Elle indique également que la subvention de 3 500 € versée au Comité de jumelage avec Marktredwitz contribue à préparer le déplacement de la délégation muroise à la fête de la Vieille Ville, en 2026.*

*Le Maire rappelle l'attachement de la municipalité à l'amitié franco-allemande, à laquelle il est personnellement sensible, et souligne l'importance de faire vivre ces liens de proximité entre deux villes partageant les mêmes valeurs de solidarité et de vitalité locale.*

**Délibération n° 2025 – 132**

### Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable – Année 2024

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir un certain nombre d'indicateurs décrits en annexes du CGCT ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

**Vu cet exposé, après avoir pris connaissance du RPQS de l'eau 2024,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- Adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 ;
- Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décider de mettre en ligne le rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

*Marc Ghironi présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS). Il indique que le différentiel constaté entre les prélèvements et les distributions s'explique par le déversement dans la Jonche en cas de trop-plein, et que les pertes sont en grande partie liées aux opérations de nettoyage des canalisations. Il souligne également une baisse notable de la consommation d'eau sur la commune. Le Maire se félicite de cette évolution, estimant qu'elle témoigne du sens des responsabilités des Murois, de plus en plus attentifs à leur consommation et à la préservation de la ressource.*

*Frédéric Girardot indique que l'installation de compteurs plus performants, combinée à l'engagement du prestataire de la ville, Veolia, a permis de réduire significativement les fuites sur le réseau. Marc Ghironi ajoute que la Commission 4E proposera aux élus une visite du tunnel courant 2026, afin de mieux appréhender le fonctionnement du système d'alimentation.*

*Frédéric Girardot précise par ailleurs que la turbidité, souvent mal comprise, est en réalité synonyme de propreté de l'eau, et que l'eau de La Mure est d'une clarté exemplaire. Enfin, Adeline Fayard rappelle que la municipalité a toujours fait le choix de ne pas faire peser sur les Murois le coût des investissements nécessaires à la préservation de la ressource, notamment pour la protection du point de captage, affirmant ainsi la volonté d'une gestion rigoureuse et équitable d'un bien essentiel à tous.*

**Délibération n° 2025 – 133**

**Fixation des durées d'amortissement – Budget de l'Eau**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discréption de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Nature des biens	Durée retenue
- Frais d'études non suivis de réalisation de travaux	5 ans
- Frais d'insertion non suivis de réalisation de travaux	5 ans
- Réseaux d'assainissement eaux	60 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) (ex: Réservoir, UV...)	15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, compteurs de secteurs) :	8 ans
- Appareils électromécaniques et compteurs électroniques	15 ans

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

- Approuver la proposition d'amortissement des biens listés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Fixer à 1 000 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.
- Appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous ces biens.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**Aucune question diverse n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 20 h 15.**